

Résidence du Ruanda
Territoire de Ruhengeri.

Ruhengeri le 18 février 1960

N° 573/01-14

A Monsieur NTURANYENABO CH.
c/o Chef Habyarimana

à KIBOGA

Ruhengeri



3336

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous accuser reception de votre lettre
du 24/1/1960 et regrette de ne pouvoir satisfaire à votre demande.
Le personnel du Tribunal de Territoire est nommé par le Mwami.

L'Administrateur de Territoire

De Han

P.O. L'Administrateur Territorial Assisjant Ppl.

Dierckx de Casterlé.

Résidence du Ruanda
Territoire de Ruhengeri.

Ruhengeri le 18 février 1960

182 573/02 24

A Monsieur NTURANYENABO CH.
c/O Chef Habyarimana
à KIBOGA

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous accuser réception de votre lettre
du 24/I/1960 et regrette de ne pouvoir satisfaire à votre demande.
Le personnel du Tribunal de Territoire est nommé par le Mwani.

L'Administrateur de Territoire

De Man

P.O. L'Administrateur Territorial Assisjant Ppl.
Dierckx de Casterlé.

Il me semble alors Monsieur le Substitut du Procureur du Roi que Ntezamatwi a été timeraire aussi en plaidant sans ma délégation ni même sans être chargé comme chef de famille par mon clan; d'ailleurs je l'ai fait comparaitre devant le Chef de Chefferie Buhoma-Rwankeri Rwaburindi, et Monsieur l'Administrateur de Territoire De Man pour donner l'explication de qui il detournait la délégation, Ntezamatwi a avoué devant le Chef Rwaburindi et Monsieur l'Administrateur de Territoire que ni moi ni mon clan personne ne l'avait delegué. Ce qui explique même pourquoi il n'a pas fait appel. Vu, que je suis lésé injustement et que l'affaire a été jugé à mon depent sans connaissance aucune et sans que le Territoire de Territoire me donne l'occasion de présenter mes moyens de défense, ce qui est de toute justice. En mon avis il me semblable que votre droiture ne peut admettre que je perd mes biens, à cause de l'ignorance et de la témorite de Ntezamatwi,

Comme Pièces justificatives de mon voyage en Europe et en Amerique mon PASSE PORT de Lee-ville du départ et du retour peut temoigner de ma sincérité et de ma véracité.

Ce qui me pousse encore à implorer votre Clémence et justice, c'est que je dispose d'un temps tres reduit, pour me rendre au Congo Sud pour m'acquitter de mes fonctions; le 9 Octobre 1959, le delais que mes Superieurs m'ont accordé sera expiré.

En espérant un avis favorable à ma demande, veuillez agreer, Monsieur le Substitut du Procureur du Roi, l'expression de ma considération très distinguée.

MARC SEMBAGARE
Pasteur



Ruhengeri



3337